

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 224

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1 ER, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du I de l'article 244 *quater* C du code général des impôts, le mot :
« notamment » est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à mieux encadrer le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi par référence à une liste limitative de dépenses y ouvrant droit.